

# Un tout petit pas en faveur des artistes plasticiens

Un groupe de travail a publié « une recommandation » visant à accorder un minimum plancher aux artistes dans le cadre d'expositions de leurs œuvres.

Par Nicole Vulser Publié le 13 décembre 2019



Aux Rencontres d'Arles, le 1er juillet. GÉRARD JULIEN / AFP

Les artistes vont-ils enfin être payés lorsque leurs œuvres sont montrées dans une exposition ? Le code de la propriété, dans son article 122-2, prévoit explicitement les modalités de leur rémunération et la Cour de cassation a déjà tranché en leur faveur, le 6 novembre 2002. Mais, hormis certains festivals de photographie, la plupart des lieux d'exposition, dont les musées, s'en exonèrent largement.

Franck Riester, le ministre de la culture, avait promis, lors de l'inauguration des dernières Rencontres de la photographie d'Arles, dans les Bouches-du-Rhône, le 1<sup>er</sup> juillet, qu'il voulait « *changer les habitudes* » et jugeait « *qu'il n'était pas acceptable d'exposer gratuitement* » les œuvres de plasticiens.

Un groupe de travail a réuni des représentants des Musées de France, de la direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la culture, des deux organismes de gestion collective des droits d'auteurs, des représentants des Fonds régionaux d'art contemporains (FRAC), des centres d'art et de l'ensemble des professionnels du secteur.

## **1 000 euros pour une exposition monographique**

Cet aréopage a publié « *une recommandation* » visant à accorder un minimum plancher aux artistes dans le cadre d'expositions de leurs œuvres. Soit 1 000 euros pour une exposition monographique, « *quels que soit sa durée et son nombre d'œuvres* ». Si celle-ci est payante – avec une billetterie distincte des autres expositions temporaires ou permanentes –, le plasticien touchera 3 % des recettes, dès lors qu'elles excéderont 1 000 euros.

S'il s'agit d'expositions temporaires, les 1 000 euros seront divisés par le nombre d'artistes qui y participent, mais chacun recevra, au minimum, 100 euros. Le même principe de 3 % des recettes de billetterie s'applique.

Non seulement, ce barème va se révéler souvent plus faible que ce que permettrait d'obtenir une exécution stricte de la loi, mais ce texte a une valeur toute relative. « *Ce minimum repose sur une base volontaire et n'a pas vocation à s'appliquer de façon obligatoire à l'ensemble des musées de France. Pour autant, le respect du minimum sera intégré progressivement aux obligations contenues dans les contrats d'objectif et de performance pour les structures bénéficiant d'une aide de la DGCA* », écrivent ses auteurs. Les centres d'art devront donc l'appliquer.

### **« Inertie des musées »**

« *Depuis des années, nous sommes confrontés à l'inertie des musées pour qui la rémunération des artistes reste une variable d'ajustement* », déplore Marie-Anne Ferry-Fall, directrice de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques.

Olivier Brillanceau, directeur général de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe, regrette qu'il n'y ait aucun moyen coercitif dans ce texte.

Ces deux représentants des artistes intègrent le fait qu'ils n'ont pas les moyens de faire plier les musées. Et pourtant, ces établissements publics ou même privés, prompts à s'autoféliciter de drainer des millions de spectateurs, paient leur électricité, mais ne trouvent pas un centime pour les créateurs.